



**Séance ordinaire du 18 mars 2022**

Le vendredi 18 mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis à la Mairie dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, CLÉMENT Odile (arrivée à 18h40), DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, PETIT David

Pouvoir donné à : HUMBERT Marie, pouvoir à GIEMZA Samuel - MERLE Isabelle, pouvoir à CHEVALIER Véronique

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2022

Compte Administratif 2021

Compte de Gestion 2021

Affectation des résultats

Revalorisation des indemnités des Adjointes

Adhésion CAUE

Subventions 2022 attribuées aux Associations

Vote des Taxes Locales Directes pour 2022

Budget Primitif 2022

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours

Dossier FERRAND

Planning des Élections Présidentielles

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18H33

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/001**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Samuel GIEMZA est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/002**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2022**

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

**Arrivée d'Odile CLÉMENT à 18h40**

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/003**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean DELEUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

<u>Solde au 31/12/2020</u>	+ 126 099,46 €
<u>Dépenses</u>	- 192 187,33 €
<u>Recettes</u>	+ 227 294,82 €
	<hr/>
	+ 161 206,95 €

Résultat de clôture à reporter (section fonctionnement 002) : + 92 321,57 € (déduction faite de la somme 68 885,38 €, déficit d'investissement à imputer au 1068)

**Section d'investissement**

<u>Solde au 31/12/2020</u>	+ 29 184,54 €
<u>Dépenses</u>	- 102 222,71 €
<u>Recettes</u>	+ 62 521,87 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0,00 €

Résultat de clôture à reporter (section investissement 001) : - 68 885,38 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

➤ Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

➤ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/004**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/005**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2021 un excédent de fonctionnement pour un montant de 161 206,95 € et un déficit d'investissement de 68 885,38 €

**DECIDE**

- DE REPORTER LA SOMME DE + 92 321,57 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement 2021 reporté au budget primitif 2022) déduction faite de la somme de 68 885,38 € à imputer en investissement au 1068.
- DE REPORTER LA SOMME DE - 68 885,38 € en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement 2021 reporté au budget primitif 2022) soit un besoin de financement de 68 885,38 € affecté au compte 1068 (recette d'investissement reporté au budget primitif 2022).

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/006**  
**(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020/MAI/016)**  
**REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020/MAI/016 par laquelle les indemnités des adjoints ont été fixées à 6,6 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Après lecture de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Fixe les indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes pour toute la durée du mandat à 9,9 % (taux maximal en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique)
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal
- Dit que les indemnités seront versées mensuellement

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/007**  
**ADHÉSION CAUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre) est à la charge de la commune depuis 2019, somme qui était réglée auparavant par la Communauté de Communes Loire et Allier.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour toute la durée du mandat
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

---

Adhésion 2022 : nombre d'habitants 2021 : 310 x 0,18 €/habitant = **55,80 €**

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/008**  
**SUBVENTIONS 2022 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'attribuer, aux associations mentionnées ci- dessous les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

<u>Comité des fêtes</u>	1000,00 €
<u>Amicale des Sapeurs-Pompiers</u>	100,00 €
<u>Camosine</u>	80,00 €
<u>Croix Rouge Française</u>	80,00 €
<u>Héritage</u>	50,00 €
<u>Fondation du Patrimoine</u>	80,00 €
<u>Foyer coopératif Collège Les Allières</u>	200,00 €
<u>Total</u>	<b>1 590,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/009**  
**VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée sur une période allant de 2020 à 2023.

Après avoir procédé au vote du budget 2022 et approuvé le produit nécessaire à son équilibre, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour 2022

**Taxe foncière bâtie**

(Taux de référence 2022 : 41,89 %)

Taux voté 2022 : **41,89 %**

**Taxe foncière non bâtie**

(Taux de référence 2022 : 27,54 %)

Taux voté 2022 : **27,54 %**

- Autorise et charge Monsieur le Maire d'effectuer les procédures administratives nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/010**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 295 621,57 € pour la section de fonctionnement
- 202 020,96 € pour la section d'investissement

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 ainsi présenté.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/011**  
**DOSSIER FERRAND**

Dans son audience du 10 février 2022, le Tribunal Administratif de Dijon a rejeté les requêtes n° 2100839 et n° 2100840 de Monsieur Alain FERRAND et l'a condamné à verser la somme de 1 300 € à la commune de Mars-sur-Allier au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/012**  
**POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS**

Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : néant

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : néant

Permis de construire : Néant

Déclaration Préalable :

**BLOND Jean-Paul - 2 Route de Dhéré**

Projet : Aménagement d'une ancienne écurie attenante à la maison d'habitation en un bureau et une buanderie. Pose d'une porte-fenêtre dans un encadrement existant.

Ouverture d'une porte en remplacement d'une fenêtre. Pose d'une fenêtre en remplacement d'une porte dans la partie à usage agricole

Date de dépôt : 13 décembre 2021 - Date d'envoi : 14 décembre 2021

Etat du dossier : Demandes de pièces complémentaires le 23 décembre 2021 et le 17 janvier 2022 - Accord tacite

**DOUX Jérémy 19 Chemin de Maré**

Projet : Ouverture d'une fenêtre sur un mur extérieur

Date de dépôt : 27 janvier 2022 - Date d'envoi : 27 janvier 2022 - Etat du dossier : Demande de pièces complémentaires le 17 février 2022 - Pièces complémentaires non reçues à ce jour

### DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/013

#### PLANNING DES ÉLECTIONS PRESIDENTIELLES

**1er tour**      **10 Avril 2022**

<u>08h00 - 10h45</u>	<u>10h45 - 13h30</u>	<u>13h30 - 16h15</u>	<u>16h15 - 19h00</u>
Jean DELEUME			
Thierry FAVARCQ		David PETIT	
Marie HUMBERT	Isabelle MERLE	Baptiste BOULON	Samuel GIEMZA
Laurent CIRETTE	Odile CLEMENT	Véronique CHEVALIER	Jean-Pierre SALA

**2ème tour**      **24 Avril 2022**

<u>08h00 - 10h45</u>	<u>10h45 - 13h30</u>	<u>13h30 - 16h15</u>	<u>16h15 - 19h00</u>
Jean DELEUME			
Thierry FAVARCQ		David PETIT	
Marie HUMBERT	Véronique CHEVALIER	Baptiste BOULON	Samuel GIEMZA
Laurent CIRETTE	Odile CLEMENT		

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/014

#### COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

Jean DELEUME, Maire informe le Conseil Municipal que Thierry JAMES a été nommé Délégué du Tribunal Judiciaire, par Arrêté Préfectoral n° 58-2022-03-17-00003 du 17 mars 2022 suite au décès de Jean GESQUIERE.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/015**  
**TOUR DU CANTON 2022**

Le tour du canton 2022 aura lieu le samedi 26 mars 2022 au départ de Dornes. Comme chaque année, l'ACSPMC a sollicité la commune pour l'obtention d'une coupe. La cérémonie de remise des récompenses se déroulera à 18h00 à Dornes à la salle des fêtes ou sous un barnum.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/016**  
**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération n° 2022-03-007 du 10 mars 2022 de la CCLA validant la Charte de fonctionnement réseau de lecture publique intercommunal

Après avoir pris connaissance de la chartre de fonctionnement réseau de lecture publique intercommunal, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la chartre de fonctionnement annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à la signer
- Désigne Laurent CIRETTE eu qualité de référent lecture publique

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/017**  
**CONSULTATION D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES POUR LA DÉFENSE INCENDIE**

Afin de permettre la bonne réalisation des travaux de défense incendie nécessaires aux lieux-dits « Le Crot Noir » et « Champs Pourcins », Jean DELEUME, Maire, propose au Conseil Municipal la souscription d'un emprunt de 35 000,00 € remboursable sur 3 années.

Après avoir entendu ces faits, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Charge Monsieur le Maire de prendre attache auprès de 3 établissements bancaires pour la souscription de cet emprunt

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/018**  
**14 MAI 2022**

Une rencontre avec les Marciens sera organisée pour le 14 mai 2022 à partir de 18h00 à l'espace Jean-Philippe PETIT.

A cette occasion :

- Thierry FAVARCQ sera décoré de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (MHRDC), échelon argent, pour 20 ans de fonctions municipales et intercommunales
- Les Marciens bénévoles au Centre de Vaccination de Saint Pierre le Moutier seront honorés.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

**DÉLIBÉRATION N°2022/MARS/019**  
**CONCERT A LA FERME DE SORNAY**

Laurent CIRETTE informe l'assemblée présente qu'un concert à la ferme de Sornay «CYCLO FARMER FEST» est organisé par Clément ROUSSET le samedi 02 juillet 2022 de 18h00 à 2h00 avec entrée payante (15,00€) et restauration sur place (bière et hot-dogs).

La Mairie va vérifier que toutes les démarches administratives nécessaires ont bien été effectuées pour cette manifestation.

**Prochains Conseils Municipaux : 29 avril 2022 et 03 juin 2022 à 18H30**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20H40.

Le Secrétaire,  
Samuel GIEMZA

Le Président,  
Jean DELEUME

De la délibération n° 2022/MARS/001 à la délibération n° 2022/MARS/019

**TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Odile	
CIRETTE	Laurent	
CLEMENT	Odile	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	
PETIT	David	